

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MAI

A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A LA FEDERATION DES CHASSEURS EN DOUBLE EXEMPLAIRE AVANT LE 30 JUIN (un exemplaire approuvé par la D.D.T vous sera retourné)

Nombre total d'adhérents (sociétaires, actionnaires annuels, apporteurs de terrain non chasseurs ayant fait la demande d'adhésion) (saison 2018-2019) : 66

Nombre de membres présents à l'Assemblée Générale : 34

Nombre de membres représentés : 8 } Total : 42

1 - FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS

ATTENTION

- a) si le prix est différent par catégorie, la carte des apporteurs de terrains doit constituer la cotisation moins élevée
- b) pour chaque catégorie définie ci-dessous, un seul montant de carte est possible

Définition de la catégorie : titulaire du permis de chasser valide	Montant SAISON 2018-2019
Domicilié dans la commune ou y possède une résidence pour laquelle il figure, l'année de son entrée dans l'association communale, pour la quatrième année sans interruption au rôle de l'une des quatre contributions directes	95
Propriétaire ou détenteur de droits de chasse, ayant fait apport, volontaire ou non, de ses droits de chasse à l'association communale, ainsi que, s'ils sont titulaires du permis de chasser valide, ses conjoints, ascendants et descendants ainsi que gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	95
Ayant fait apport de ses droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, ses conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs	95
Preneur d'un bien rural lorsque son propriétaire a fait apport, volontairement ou non, de son droit de chasse	95
Proposé à l'association, par un propriétaire ayant fait apport volontairement et sous cette condition de son droit de chasse, en application de l'article R. 222-47-b du Code de l'environnement	95
Propriétaire d'un terrain soumis à l'action de l'association et devenu tel en vertu d'une succession ou d'une donation entre héritiers au cours de la période quinquennale écoulée	95
Acquéreur d'un terrain soumis à l'action de l'association et dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à cette association à la date de sa création	95
Sur sa demande, acquéreur d'une fraction de propriété dont les droits de chasse qui y sont attachés ont été apportés à l'association à la date de sa création et dont la superficie représente au moins 10 % de la surface des terrains mentionnés à l'article L.422-13.	95
Acquéreur d'une fraction de propriété dont la superficie est inférieure à 10 % de la superficie des terrains mentionnés au même article L.422-13 si ces terrains représentent un emplacement ou un intérêt cynégétique certains et si cette admission ne porte pas atteinte à l'équilibre du nombre des membres de l'association. Ces conditions d'admission seront validées par l'Assemblée Générale.	180
Titulaire du permis de chasser valide ne rentrant dans aucune des catégories précédentes ayant la qualité de chasseur « étranger » ou « actionnaire annuel ».	221

1-1 CARTES D'INVITATION GRATUITES

(à remplir obligatoirement avec un minimum de 1)

Limitation : Nombre de cartes gratuites par invité : 1
 Limitation : Nombre de cartes gratuites par invité : 1

1-2 CARTES TEMPORAIRES PAYANTES

(Veuillez à ne pas définir un tarif prohibitif)

OUI NON
 Modalités de délivrance : carte journalière
 Montant : 10€ 2 payantes 1 gratuite

2 - REGLEMENT DE CHASSE

(Rayer les jours de fermeture)

2-1 DISPOSITIONS GENERALES

*Jours de chasse hebdomadaires : Dimanche - Lundi - ~~Mardi~~ - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi
 (normés pour les espèces citées dans les pages suivantes)

* + Jours fériés : oui non

* Heures d'ouverture et de fermeture (à préciser si particulières) :

** Les dispositions particulières applicable à chaque espèce citée ci-dessus (limitation des prélèvements par chasseur, par jour de chasse, par saison) devront figurer au paragraphe 2-2 suivant dans la rubrique « dispositions particulières ».*

2-2 DISPOSITIONS PAR ESPÈCE

◇ LIEVRE

Période de 10 semaines consécutives maximum : à préciser obligatoirement

Période de 10 semaines consécutives dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral		Jours de chasse hebdomadaires
du 8/03/19	au 17/11/19	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

- Chasse le matin seulement oui NON
- Limitation du nombre maximum de lièvres à prélever pour la saison et pour toute l'ACCA NON
obligatoirement défini avec le service technique de la fédération de chasse
si oui, combien : méthode de définition du quota :
- Limitation du nombre de lièvres à prélever par équipe et par jour oui NON
si oui, nombre de lièvres par équipe et par jour : 1
- Limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par jour oui NON
si oui, nombre de lièvres par chasseur et par jour : 1
- Limitation du nombre de lièvres à prélever par chasseur et par saison oui NON
si oui, nombre de lièvres par chasseur et par saison :
- suivi quotidien du tableau de chasse oui NON
si oui, méthode utilisée :

◇ LAPIN

Période		Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral	oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :		
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

2 lapins/jour / chasseur

◇ FAISAN

Période		Jours de chasse hebdomadaires
Conformément à l'arrêté préfectoral	oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :		
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières : 2 faisans par jour et par chasseur.

◇ SANGLIER

Dans tous les cas, vous veillerez au respect des dispositions prises au sein de votre UG

Période	Conformément à l'arrêté préfectoral		oui	non	Jours de chasse hebdomadaires
					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :					
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

◇ RENARD

Période	Conformément à l'arrêté préfectoral		oui	non	Jours de chasse hebdomadaires
					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :					
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

Dispositions particulières :

◇ PERDRIX

La période d'ouverture et de clôture de la chasse à la perdrix est définie par l'Arrêté Préfectoral annuel (parution en juin). Les modalités suivantes de chasse à la perdrix s'appliquent en vertu du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par Monsieur le Préfet en 2006 et son avenant en 2011.

Renseigner uniquement suivant la situation de l'ACCA - Cocher la case correspondant à votre situation

L'ACCA EST EN DEHORS DU PERIMETRE DE GESTION PERDRIX

Période	Conformément à l'arrêté préfectoral		oui	non	Jours de chasse hebdomadaires
					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté préfectoral) précisez :					
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi
du					dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi

* Rayer la mention inutile

Dispositions particulières : 2 perdrix par jour et par chasseur

L'ACCA EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET NE SOUSCRIT PAS DE CONTRAT DE GESTION

Compléter les 5 demi-journées de chasse maximum définies dans la période d'ouverture de la chasse à la perdrix en précisant « matin » ou « après midi » :

--	--	--	--	--

Attention : Si aucune date n'est inscrite, la chasse à la perdrix sera considérée comme fermée.

Dispositions particulières :

L'ACCA EST A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE GESTION ET ADHERE A UN GIC OU A SOUSCRIT UN CONTRAT DE GESTION :

Un calendrier avec un potentiel de dix journées de chasse maximum est étudié lors de l'Assemblée Générale de votre ACCA. Les dates définitives retenues seront communiquées lors de l'Assemblée Générale du GIC ou adressées à la FDC après les comptes d'été.

Dispositions particulières :

◇ OISEAUX DE PASSAGE

(Cl. classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	

Dispositions particulières : **saute à AG du 25/05/2019 le colub est considéré comme gibier de table au sein de l'ACCA donc sera chassé uniquement le samedi dimanche et jeudi**

Période		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi	
du	au	dimanche - lundi - mercredi - jeudi - samedi	

Dispositions particulières :

Période		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	

Dispositions particulières :

Période d'ouverture anticipée à remplir obligatoirement		Jours de chasse hebdomadaires	
Oui	non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Période d'ouverture générale		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	

Dispositions particulières :

Période		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	

Dispositions particulières :

◇ GIBIER D'EAU

(Cl. classification fixée par l'arrêté ministériel du 26 Juin 1987)

Période		Jours de chasse hebdomadaires	
Conformément à l'arrêté ministériel	oui non	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
Si non (obligatoirement plus restrictif que l'arrêté ministériel) précisez :			
A partir du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	
A partir du	au	dimanche - lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi - samedi	

2 canards par jour et par chasseur.

3 DISPOSITIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE AU GRAND GIBIER

Si mention supplémentaire par rapport au règlement intérieur et règlement de chasse (exemple : chasse à l'approche - désignation des bénéficiaires de bracelet etc.....)

GENEST philippe - CARATA Jean pierre
CHAUDIERE Emmanuel - CHARROIN Georges - BERNARD Romain - Nouvel René
6 chasseurs pour l'affiche

3-COMPTES RENDU FINANCIER

L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'année écoulée ainsi que le projet de budget de l'année sociale à venir.

Résultat du vote : pour : 42
contre : 0
abstention : 0

4 - QUESTIONS DIVERSES (Recrutement des gardes particuliers, changement de la réserve, modification du territoire,)

CHARROIN Georges et Grand Bertrand ont été agréés par l'AG du 25/05/19. L'AG des -vises a validé les nouveaux règlements intérieurs et de chasse à la majorité.

Adresse mail à fournir si nouvelle (à écrire très lisiblement) :

accal3400@gmail.com

(en prenant la précaution en plus d'adresser un mail à fdc43@wanadoo.fr) en autorisant la F.D.C à envoyer les correspondances de l'A.C.C.A à l'adresse mail communiquée.

obligatoire
Certifié conforme aux décisions de l'Assemblée Générale du 25/05/2019

Le Président (signature)



Cadre réservé à l'Administration

Le Chef du Service Environnement et F.

Jean-Luc CARRIL